



ARRETE
INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SUR LA PLACE LEMERCIER
« Les Toqués du Volant »

N° CNR/WB/DQ/118/2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TOUQUES,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-1 à L 2213-5 du CGCT,

Vu la demande de l'Association « DAIMLER », représentée par Monsieur Daniel GUARATO en sa qualité de Président, d'organiser **un rassemblement de vieilles voitures tous les derniers dimanches du mois de Septembre à Novembre 2022. A savoir les 25 Septembre, 30 Octobre et 27 Novembre 2022, sur la Place Lemercier de Touques.**

Considérant qu'il convient d'autoriser cette manifestation dans l'objectif de développer l'attractivité culturelle de la Commune de Touques et d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETE

Article 1 : La Municipalité autorise à titre exceptionnel l'Association « DAIMLER » à utiliser la Place Lemercier et la Halle pour un rassemblements de vieilles voitures tous les derniers dimanches de Septembre à Novembre 2022.

Article 2 : La Place Lemercier sera interdite :

- Au stationnement : du samedi 21h au dimanche 14h.
- À la circulation : le dimanche de 7h à 14h.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et pourra donner lieu à l'enlèvement immédiat du véhicule considéré comme gênant.

Article 4 : Une signalisation sera mise en place pour assurer l'information des usagers au moyen de barrières et de panneaux signalétiques.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et notifié aux délégataires :

- Monsieur Le Commissaire de Police de Deauville/Trouville Sur Mer,
 - Monsieur Le Commandant de la Caserne des Pompiers de Touques,
 - L'Association « DAIMLER »,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Touques,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Article 6 : Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois suivant la publication de la décision.

Fait à Touques, le 14 Septembre 2022.

LE MAIRE,

Colette NOUVEL-ROUSSE

